



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 7 décembre 2021

Transmission par mail

Madame la Préfète des Landes

Rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN Cedex

Objet : Recours hiérarchique

Demande du retrait de la délibération n° 54-2021 DEL du 21 octobre 2021 commune de Bias et demande d'annulation de la révision du PLU de BIAS réalisée localement sans consultation des services de l'ÉTAT, des ASA et du public extérieur à la commune.

Madame la Préfète,

Nous avons l'honneur de vous prier de procéder au contrôle de légalité concernant la délivrance de la délibération n° 54-2021 DEL du 21 octobre 2021 par la commune de Bias. Vous trouverez tous les éléments afférents à cette affaire dans la copie du recours gracieux, adressé à Madame la Maire de Bias, en annexe.

D'autre part, comme vous pourrez constater avec la copie du bulletin municipal en annexe, cette municipalité a ouvert un registre pour le modification de son PLU afin d'y intégrer une zone d'énergies renouvelables. Ce bulletin nous précise que des contacts ont lieu avec vos services depuis le mois de septembre et que l'étude environnementale, pour la modification de ce PLU, prendra fin en avril 2022. Nous avons contacté vos services qui nous ont répondu qu'il n'avait pas trace de ce dossier (voir mail en annexe). Nous vous rappelons que le quota de 265ha, établi par le SCOT, affecté aux énergies renouvelables est déjà largement dépassé pour ce secteur.

Cette méthode est hors procédure, nous sollicitons votre intervention pour imposer le respect de la procédure normale.

Nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre courrier.

Soyez assuré de notre considération respectueuse.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 7 décembre 2021

Madame la Maire
Mairie
272 Rte des Lacs
40170 BIAS

LRAR 1A18763294161

Objet : Demande du retrait de la délibération n° 54-2021 DEL du 21 octobre 2021 et demande d'annulation de la révision du PLU de BIAS réalisée localement sans consultation des services de l'ÉTAT, des ASA et du public extérieur à la commune.

Madame la Maire,

1. Retrait de la délibération 54-2021

Nous avons l'honneur de vous prier de reconsidérer l'opportunité de la délivrance de la délibération n° 54-2021 DEL du 21 octobre 2021, transmise en annexe, autorisant la modification par avenant de la promesse du bail emphytéotique que vous avez signer avec la société TSE.

Le recours gracieux d'un tiers contre une délibération prise par un conseil municipal peut s'exercer dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. C'est ce dernier cas qu'il nous faut retenir en l'espèce puisque vos extraits de délibérations ne sont pas datés, que la date de publication n'est pas précisée et que la date d'affichage est postérieure. Notre recours est donc parfaitement recevable.

Nous vous transmettons en annexe la convocation de votre conseil municipal du 21/10/2021, l'ordre du jour de cette séance et le compte rendu. Vous savez pertinemment que l'ordre du jour ne comporte que les délibérations n°51, 52 et 53. Le compte rendu de la séance du conseil municipal fait état, lui seul, d'une quatrième délibération numérotée 54 dénommée "Autorisation de signature d'un avenant à une promesse de bail emphytéotique".

Effectivement cette délibération 54-2021, transmise en annexe, a été votée, alors que vos conseillers municipaux n'ont pas eu communication avant la séance du dossier correspondant à cette modification de la promesse de bail emphytéotique.

Il existe donc un vice de procédure concernant cette délibération n°54-2021, nous vous demandons en conséquence de procéder à son retrait immédiat.

Nous attirons votre attention que la signature d'un bail emphytéotique entraîne le transfert de la propriété du bien durant toute la durée du bail. Le preneur peut tout faire y compris hypothéquer les parcelles incluses dans ce bail. Il est regrettable que, tous vos administrés étant autant propriétaires que vous de ces parcelles, n'aient pas accès à ce document qu'est cette promesse de bail emphytéotique.

2. Modification de votre PLU pour intégration des centrales photovoltaïques

Par la délibération n°40-2021 du 27/05/2021, transmise en annexe, votre Conseil Municipal a refusé le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Mimizan.

Nos adhérents nous ont informés du fait que vous avez ouvert un registre en vue de la modification de votre PLU pour l'intégration de ces futures centrales photovoltaïques avec une simple information par le biais de votre journal municipal.

Le fait d'avoir refusé le transfert de compétence PLU ne veut pas dire que vous pouvez gérer votre PLU toute seule avec votre conseil municipal.

Dans votre délibération n°8-2021 du 4 mars 2021, transmise en annexe, vous faites état d'un quota de 216ha d'énergies renouvelables défini par le SCOT. Sachez que ce quota est déjà largement dépassé.

Nous avons contacté les services de l'Etat, ils nous ont affirmé qu'ils n'étaient pas associés à votre démarche.

Nous avons remarqué que même votre conseil municipal n'a pas été consulté pour cette révision du PLU à moins que les pièces n'aient pas été publiées.

Nous vous informons donc que nous allons déposer un recours hiérarchique afin que votre révision de PLU se fasse en respectant la réglementation.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

54-2021 DEL

Séance ordinaire du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Bias, convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire.

Présents : Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Madame Zénia DUPRAT, Monsieur Sébastien DESESSARD, Madame Martine PRAT, Monsieur Cédric BAZIN, Madame Elisabeth CHAMOULAUD, Madame Stéphanie CONTRASTIN, Monsieur Marcel LESCARRET, Monsieur Daniel MAÏA, Madame Jackie MEYSONNIER.

Absent(e) excusé(e) : Monsieur Daniel ANTAGNAC (procuration donnée à Madame Elisabeth ETCHEVERRIA), Monsieur Benoît EMASABAL, Madame Geneviève HENNY (procuration donnée à Madame Zénia DUPRAT), Madame Hélène MEOULE (procuration donnée à Madame Martine PRAT), Madame Marine SAUBESTY.

Présent(s) : 10

Absent(s) excusé(s) : 5

Procuration(s) : 3

Secrétaire de séance : Madame Zénia DUPRAT

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à une promesse de bail emphytéotique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 1^{er} alinéa, L. 2122-21, L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.4111-1 ;

Vu la délibération n°8 en date du 4 mars 2021 retenant le projet de la Société TSE à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant à la Commune ;

Vu la délibération n°9 en date du 4 mars 2021 autorisant Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à ce projet ;

Vu le projet d'avenant présenté par la société TSE (ci-après l' « Avenant ») ;

Madame le Maire expose au conseil municipal

Par une délibération en date du 4 mars 2021 la société "TSE", SAS au capital de 2 040 000,00 €, RCS de Grasse n° 819 466 756, ayant son siège 55, allée P. ZILLER, VALBONNE (06560), a été retenue pour la



réalisation d'une centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale ») pour l'essentiel sur une ou plusieurs des parcelles suivantes appartenant à la Commune :

Commune	n°	Lieudit	Surface
Bias	6	TROUC BLANC	7,90
Bias	7	TROUC BLANC	4,01
Bias	8	TROUC BLANC	8,57
Bias	10	TROUC BLANC	15
Bias	11	TROUC BLANC	15
Bias	12	TROUC BLANC	14,40
Bias	13	TROUC BLANC	14,28
Total : 79,16 ha			

Dans ce cadre, il a été procédé le 9 avril 2021 à la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société TSE (ci-après « la Promesse »).

En application de l'article 13 de la Promesse, la société TSE a souhaité que la société BIAS PV la substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse et a notifié la Commune de cette substitution, dans le cadre de l'Avenant dont une copie a été communiquée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue du présent conseil.

A compter de la signature de l'Avenant, la société BIAS PV est ainsi désormais engagée directement envers la Commune en lieu et place de la société TSE, la société TSE étant corrélativement libérée de tout engagement à l'égard de la Commune et les droits et obligations de la Promesse relatives à la « Société » se rapporte ainsi uniquement à la société BIAS PV.

Il a été également convenu, au sein de l'Avenant, d'une nouvelle rédaction de l'article 12 de la Promesse relatif aux indemnités d'immobilisation et complémentaires. Un des événements déclenchant le versement de l'une d'elles a été modifié, de même que la répartition de leur montant total, sans que cela n'ait aucune incidence sur le montant global de ces indemnités convenu initialement.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acte** la substitution de la société TSE par la société BIAS PV, en qualité de Partie à la Promesse,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'Avenant à la promesse de bail emphytéotique.
- **Demande** à Madame le Maire de faire le nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth ETCHEVERRIA





Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux
40170 Bias

Bias, le 15 octobre 2021

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous prie de bien vouloir assister au prochain Conseil municipal qui aura lieu le :

**Judi 21 octobre 2021
20 h
Salle du Conseil Municipal**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Elisabeth ETCHEVERRIA



ORDRE DU JOUR

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27/05/2021 et 29/07/2021.

FINANCES

Délibération n° 51	Décision modificative n° 1 – Budget "Camping"	P
Délibération n° 52	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022	P
Délibération n° 53	Budget Forêt : Annulation de titre recette	P

QUESTIONS DIVERSES



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal

du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Bias, convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire.

Présents : Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Madame Zénia DUPRAT, Monsieur Sébastien DESESSARD, Madame Martine PRAT, Monsieur Cédric BAZIN, Madame Elisabeth CHAMOULAUD, Madame Stéphanie CONTRASTIN, Monsieur Marcel LESCARRET, Monsieur Daniel MAÏA, Madame Jackie MEYSONNIER.

Absent(e) excusé(e) : Monsieur Daniel ANTAGNAC (procuration donnée à Madame Elisabeth ETCHEVERRIA), Monsieur Benoît EMASABAL, Madame Geneviève HENNY (procuration donnée à Madame Zénia DUPRAT), Madame Hélène MEOULE (procuration donnée à Madame Martine PRAT), Madame Marine SAUBESTY.

Présent(s) : 10

Absent(s) excusé(s) : 5

Procuration(s) : 3

Secrétaire de séance : Madame Zénia DUPRAT

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27/05/2021 et 29/07/2021.

Délibération n° 51 : Décision modificative n° 1 – Budget "Camping"

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 52 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 53 : Budget Forêt : Annulation de titre recette

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 54 : Autorisation de signature d'un avenant à une promesse de bail emphytéotique

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Les délibérations du Conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie.

Le Maire,



Elisabeth ETCHEVERRIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

40-2021 DEL

Rapporteur : Elisabeth ETCHEVERRIA

Séance ordinaire du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Bias, convoqué le vingt et un mai deux mille vingt et un, s'est réuni en séance fermée au public en raison du confinement, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire.

Présents : Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire ; Monsieur Daniel ANTAGNAC, Madame Zénia DUPRAT, Monsieur Sébastien DESESSARD Adjoint ; Madame Martine PRAT, Monsieur Cédric BAZIN, Madame Elisabeth CHAMOULAUD, Madame Stéphanie CONTRASTIN, Madame Geneviève HENNY, Monsieur Marcel LESCARRET, Monsieur Daniel MAÏA, Madame Jackie MEYSONNIER, Madame Marine SAUBESTY.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Monsieur Benoît EMASABAL, Madame Hélène MEOULE,

Secrétaire de séance : Madame Geneviève HENNY

Objet : Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire informe que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « *minorité de blocage* » doit dorénavant être exprimée entre le 1^{er} avril et 30 juin 2021 sinon le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes de Mimizan.



Madame le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme sans un travail préparatoire pour une vision commune qui permettrait d'engager dans le futur l'élaboration d'un PLUi.

Il est rappelé que le PLU de Bias a été approuvé le 23/05/2018.

Il est précisé qu'une Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes de Mimizan.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Elisabeth ETCHEVERRIA



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

08-2021 DEL

Séance ordinaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de Bias, convoqué le 1^{er} mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire.

Présents : Madame Elisabeth ETCHEVERRIA, Maire ; Monsieur Daniel ANTAGNAC, Madame Zénia DUPRAT, Madame Martine PRAT, Adjointes ; Monsieur Cédric BAZIN, Madame Elisabeth CHAMOULAUD, Madame Stéphanie CONTRASTIN, Monsieur Benoît EMASABAL, Madame Geneviève HENNY, Monsieur Marcel LESCARRET, Monsieur Daniel MAÏA, Madame Hélène MEOULE, Madame Jackie MEYSONNIER, Madame Marine SAUBESTY,

Absent(e) excusé(e) : Monsieur Sébastien DESESSARD (pouvoir donné à Mme DUPRAT Zénia),

Secrétaire de séance : Madame Geneviève HENNY,

Objet : Projet de centrale photovoltaïque

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait inscrit dans son programme électoral dans le domaine du développement économique et environnemental le projet d'installer une centrale photovoltaïque qui assurerait un revenu annuel à la commune.

Cette installation relève de l'intérêt général tout en étant compatible avec la protection de l'environnement naturel de notre commune.

Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du SCOT du Born qui prévoit une surface totale de 216 Ha sur le territoire de la Communauté de Communes de Mimizan pour la création de parcs photovoltaïques.

Pour ce projet une étude a donc été menée par les élus en charge de ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants

Considérant la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque et notamment des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.



Considérant que la Commune souhaite voir réaliser un tel projet sur son territoire. Dans cette perspective, les terrains suivants appartenant à son domaine privé ont été identifiés comme pouvant accueillir un projet de centrale photovoltaïque :

Commune	n°	Lieudit	Surface
Bias	6	TROUC BLANC	7,90
Bias	7	TROUC BLANC	4,01
Bias	8	TROUC BLANC	8,57
Bias	10	TROUC BLANC	15
Bias	11	TROUC BLANC	15
Bias	12	TROUC BLANC	14,40
Bias	13	TROUC BLANC	14,28
Total : 79,16 ha			

Considérant que dans ce cadre la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence afin de permettre aux candidats intéressés de présenter un projet [mise en place d'un groupe de travail, ...].

Considérant qu'à l'issue de cette procédure trois candidats ont présentés un projet (VALOREM, EDF et TSE).

Considérant qu'après analyse des offres présentées et négociations, le projet de la société TSE, dont le siège social est 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650, a été retenu.

Considérant qu'une évolution du document local d'urbanisme sera cependant nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Après que l'assemblée délibérante ai pris connaissance des conditions générales et financières,

Madame le Maire met cette délibération au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 (Hélène MEOULE et Marcel LESCARRET)

Sur proposition de Madame le Maire après en avoir délibéré à main levée ; le Conseil municipal à l'unanimité ; décide

- **Retient** le projet présenté par la Société TSE portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus identifiées.
- **Est favorable** à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur afin d'établir un zonage et un règlement permettant l'édification d'installations photovoltaïques ainsi que les constructions, aménagements et travaux nécessaires au projet.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Elisabeth ET CHEVERRIA



SOMMAIRE

- 01. - Edito
 - Informations
- 02. - Vie Municipale
 - Urbanisme
- 03. - Travaux
- 04. - Tourisme
 - Vie locale et associative
 - Agenda



EDITO

Chers administrés,

Notre vie collective reprend ses droits à Bias!

La saison estivale se termine et nous avons subi quelques désagréments : un mois de juillet pluvieux, toujours la pandémie avec son lot de restrictions plus ou moins acceptées. Un contexte difficile, surtout sur notre camping où les vacanciers n'avaient pas toujours envie de respecter des consignes strictes. Je remercie toute l'équipe du Tatiou qui s'est efforcée de faire appliquer toutes ces règles toujours dans la bonne humeur.

La rentrée début septembre a vu nos écoliers, nouveaux ou anciens, retrouver leurs enseignants dans des locaux ayant fait l'objet de travaux divers par nos agents techniques, afin que les lieux soient le plus agréable possible, pour les petits comme pour les plus grands.

Malgré la pénurie de matériaux, des travaux de voiries ont été réalisés, après l'intervention du service de l'eau et du Sydec pour les poses de candélabres.

Nous allons continuer, avec la réfection extérieure de la cantine, les avants toits de la salle des associations... Aucun emprunt ne sera nécessaire pour ces réalisations.

En continuité du schéma cyclable, la réalisation des travaux entièrement financée par la Communauté de Communes, se fera en deux phases jusqu'au camping.

La municipalité va engager une modification simplifiée du PLU afin de permettre le changement de zone indispensable pour le lancement de notre projet photovoltaïque. Après plus de deux ans d'application, le règlement du PLU présente des incohérences relevées par notre instructeur, l'ADACL. Cette modification va nous permettre en parallèle d'en améliorer certains points et de prendre en compte les remarques de nos administrés.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous un très beau début d'automne dans notre village.

Elisabeth Etcheverria

ACTU DU MOMENT



Voici quelques recommandations à suivre au cours de vos promenades en forêt pour respecter l'environnement dans lequel vous vous trouvez :

- N'arrachez pas les fleurs et ne piétinez pas les champignons.
- Ne cueillez pas plus de 5 KG de champignons
- Respectez les espèces protégées.



CONCOURS HALLOWEEN

Le 31 octobre au soir, c'est Halloween, l'occasion de se déguiser et de manger des bonbons !
Envoie-nous ton dessin le plus terrifiant avant le 31/10 à mairie@bias40.fr !
Une petite surprise attendra chaque participant. Les 3 dessins les plus originaux paraîtront également dans le prochain bulletin annuel !
Merci de bien préciser les coordonnées et l'âge de l'enfant.



TRAVAUX



ASSAINISSEMENT

Après la route de Pomade, Landran et Haeoulougey, les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau des Résiniers ont été achevés. Sur toutes ces voies, nous avons profité de la participation du syndicat de l'eau pour les opérations de reprofilage et la réalisation d'un enduit bicouche. L'enlèvement du surplus de gravillons est en cours par balayage et aspiration.



SECURITE

La continuité de l'éclairage route de Pomade et de la rue Haouleougey en installation souterraine supprime deux points noirs de notre commune. Pour cette dernière, un comptage du débit de la circulation réalisé par l'UTD fin Août montre une fréquence de 18 usagers par jour (VL) d'1 poids lourd durant toute la période de contrôle avec une vitesse moyenne de 26km/h. La mise en place d'un sens unique ou la pose de ralentisseurs ne nous paraît pas nécessaire. Aux usagers de nous faire part de leurs attentes.



EAUX DE PLUIE

La traversée permettant l'écoulement des eaux de pluie, de la route de l'Herté Pierrot a été refaite, après plus de quinze ans où elle n'était matérialisée seulement que par deux balises.



Plus de 4 kilomètres de fossés ont été reprofilés par l'entreprise EP. Ces travaux réalisés en bordure de route comme en forêt entraînent la reconstruction de 3 ponts écroulés. Quelques propriétaires ainsi que la DFCI ont profité de ces opérations pour entreprendre des curages particuliers. Cette entreprise poursuit les mêmes opérations le long des départementales RD652 et RD38 avec nettoyage des traversées par hydrocureur.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Les inventaires de la faune et de la flore constitués à ce jour de six passages diurnes et nocturnes sur la zone retenue pour la pose des panneaux ont commencé en Mai dernier et s'achèveront en Avril prochain. Ils donneront lieu à un rapport d'étude d'impact environnemental qui fournira les préconisations pour que cet impact soit nul, voire positif. En parallèle, les démarches administratives ont débuté, avec notamment la présentation en Septembre de notre projet à la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), instance qui prescrit les enjeux, les procédures et les réglementations à respecter afin de faire aboutir le projet.

CIMETIERE

L'installation d'un monument ossuaire devenu obligatoire dans toute commune nous a permis de commencer des exhumations de premières tombes, sachant que 72 opérations similaires restent à réaliser. Une seule niche du columbarium reste vacante. Une nouvelle extension est prévue par la pose de nouveaux modules de 6 cases en janvier 2022.



MAIRIE

L'élargissement et la réfection du parvis arrière de la mairie était nécessaire en remplacement des marches carrelées délabrées. Un cheminement PMR complète cet aménagement. Un apport de terre végétale engazonné et la plantation de quelques arbres agrémenteront cette entrée.



FOUR A PAIN

Le four à pain communal a été restauré, la sole réfractaire refaite et la voûte nettoyée. Quelques précautions seront à prendre pour sa remise en chauffe. Vivement le printemps pour la dégustation du bon pain.

La Municipalité fait savoir que les travaux chez les particuliers avec le tracteur de la commune ne se feront plus. Nous avons sur la commune de Bias des entreprises qui sont équipées pour mener à bien toutes ces tâches. Le but est de laisser cette activité aux artisans locaux.

VIE MUNICIPALE

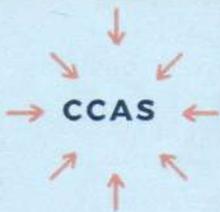
ECOLE

Nous avons 45 élèves sur l'école de Bias :

- 19 élèves avec Mme HAMEL Sophie (Grande section - CP)
- 26 élèves avec Mme VERMARE Mélanie (Moyenne section - CE1)

Cantine : Les élèves sont accueillis à la cantine par 3 agents. En renfort depuis le 1er Octobre, nous avons pris pour le service de la cantine une jeune fille de Bias qui va s'occuper des petits qui ne sont pas autonomes (viandes à couper par ex.) A partir du mois de novembre, nous allons expérimenter une fois par mois un repas "circuit court" avec la Coopérative du Born à St Julien. Le prix du repas n'a pas augmenté : 2,60€ dégressif à partir du 2ème enfant.

Equipement : Nous avons acheté du mobilier (tables et chaises) et installé deux petits WC. La sieste des petits se fait dans une salle dédiée où des rideaux occultants ont été posés, le repos sur les bons matelas est apprécié (ils ont du mal à se réveiller). Equipement interactif tactile de la classe de Sophie Hamel (vidéoprojecteur interactif, tableau blanc triptyque interactif, équipement son... (subvention d'Etat de 50%).



Le CCAS a fait sa rentrée avec un Conseil d'Administration du **8/09/21**

Nous avons eu à gérer des situations précaires : recherche de logement d'urgence (nous avons pu nous dépanner avec le camping municipal de Bias).

- Augmentation des bénéficiaires de la banque alimentaire
- Augmentation du nombre de repas à domicile (Prix 5,75€ + portage 1,25€)
- Augmentation des personnes désirant la télé-alarme (une boîte à clefs est conseillée si vous ne pouvez pas donner un double de clefs au voisinage).

L'équipe de bénévoles du CCAS et les élus, ont assuré la vente de pains en remplacement des congés de notre boulangère. Ce service a été apprécié par nos administrés.



COLIS DE NOEL : A Noël les personnes nées jusqu'en 1953 pourront recevoir un colis (un courrier a été adressé). Pour les nouveaux arrivants, non inscrits sur les listes électorales, veuillez svp vous adresser au secrétariat de la mairie.

CHEQUE EAU : Pour en bénéficier, il faut avoir une couverture mutuelle universelle (CMU) ou une complémentaire santé.

BOIS : Nous allons distribuer du bois à 3 personnes seules (évaluation de la situation faite par le CCAS).

URBANISME

Des constructions n'ont pas fait l'objet des autorisations administratives obligatoires. Pour pallier à ces omissions involontaires et ces erreurs, un bref rappel de la législation s'impose

Toute construction dont l'emprise au sol est comprise **entre 5 et 20m2 relève d'une Déclaration Préalable et au-delà de 20m2, d'un Permis de Construire**. Les piscines doivent également être autorisées en fonction de leur nature (enterrées ou hors sol), de leur surface et de la hauteur de couverture. Les constructions qui n'auraient pas respecté les règles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire de régularisation. La prudence s'impose en raison du renforcement des contrôles exercés par les inspecteurs du cadastre. **Pour rappel : les procédures d'autorisation et de régularisation sont gratuites.**

PLU

Nous engageons une procédure de modification simplifiée de notre PLU visant à ajuster certains articles que nous estimons non pertinents ou inadaptés.

Vous pouvez déposer vos doléances à ce sujet dans un cahier prévu à cet effet à la mairie jusqu'au 12 novembre 2021 dernier délai.

contenu du message	
de	"DDTM 40/SAR (Service Aménagement et Risques) emis par BONNOT Maryline (Secrétaire) - DDTM 40/SAR" <ddtm-sar@landes.gouv.fr>
à	"Jean" <0684808133@orange.fr>
date	22/11/21 15:39
objet	Re: [INTERNET] Mail2 Modification PLU Bias 40170 bias

Monsieur,

Le Service Aménagement et Risques a fait des recherches, et aucune délibération dévolution du PLU de Bias n'a encore été prescrite.
Cordialement

Secrétariat

Service Aménagement et Risques
351 Bld Saint Médard
BP 369 - 40012 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 51 30 73
www.landes.gouv.fr


**PRÉFÈTE
DES LANDES** | **DDTM 40**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 19/11/2021 à 15:19, > 0684808133 (par Internet) a écrit :

le bulletin munivipal seule publivité à cette affaire

Merci de m'accuser réception de ces mails

Jean DUPOUY
SEPANSO Landes
+33684808133